



Madame Catherine Baravalle, Président, les membres du Conseil d'administration et la Direction se joignent aux équipes de l'AMETRA06 pour vous présenter leurs meilleurs voeux pour cette nouvelle année !



Quelles règles pour organiser un pot en entreprise en toute sécurité ?

Fêtes de fin d'année, nouvel an, Epiphanie, pots de départ ou d'arrivée... les occasions de se retrouver autour d'un verre pour partager un moment de convivialité entre collègues sont nombreuses. Pour autant, l'organisation de ces événements ne s'improvise pas, la consommation d'alcool en entreprise pouvant constituer un facteur de risque pour la santé et la sécurité des salariés, elle doit être encadrée; la responsabilité de l'employeur peut être engagée.

Responsabilités de l'employeur et réglementation

Les boissons alcoolisées sur le lieu de travail sont interdites (art. R.4228-20 Code du travail). Toutefois, certaines exceptions sont faites pour le vin, la bière, le cidre et le poiré. Le champagne, appartenant à la catégorie des vins est également autorisé. En revanche, les alcools forts et spiritueux sont interdits.

Le décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014 complète cet article et précise que « lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service, les mesures permettant de protéger les travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Si les risques rencontrés sur les postes de travail le justifient, ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une limitation, voire d'une interdiction de cette consommation, et elles doivent être proportionnées au but recherché ».

Si un accident survient pendant ou après un pot, qu'il soit organisé dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur, la responsabilité de l'employeur peut être engagée pour faute inexcusable :

- Sur le plan pénal pour non assistance à personne en danger ou homicide involontaire si la victime ou ses ayants-droits engagent la responsabilité de l'employeur.
- Sur le plan civil si d'éventuels dommages ont été causés par ses salariés à des tiers.

Règles à respecter pour l'organisation d'un pot

Certaines règles doivent être respectées avant d'organiser un pot sur le lieu de travail, mais il faut également veiller à ce qu'elles soient respectées le jour J.

- Rappeler aux salariés, avant la date prévue, les dangers de l'alcool au volant, en cas d'utilisation de machines ou d'outils et de manipulation de produits dangereux.
- Désigner un ou plusieurs référents garants du bon déroulement du pot et de la sécurité des participants.
- Fixer les horaires de début et de fin du pot, idéalement avant le déjeuner, en évitant les fins de journée.
- Privilégier les boissons non alcoolisées : eau, soda, jus de fruits, cocktails sans alcool.
- Limiter le nombre de bouteilles d'alcool en prévoyant 2 verres standard* maximum par personne (information à communiquer en amont).
- Prévoir de quoi se restaurer en quantité suffisante afin d'éviter le pic d'alcoolémie.
- Rappeler qu'alcool et médicaments psychotropes ne font pas bon ménage.
- Mettre à disposition des éthylotests et inciter les personnes à les utiliser.

* 1 verre standard se définit par sa quantité d'alcool pur : 10 à 12 gr.

Lancez votre 1^{er} défi de l'année avec l'opération DRY JANUARY !



Tout comme l'addiction au tabac, la lutte contre la consommation d'alcool s'organise sur le plan mondial et au niveau national. Depuis maintenant plusieurs années, la campagne "Dry January" ou "Mois sans alcool" prend de l'ampleur.

👉 **L'objectif** : Faire une pause dans sa consommation et sa relation à l'alcool, " Il faut seulement quelques semaines pour casser une habitude et cela suffit pour s'engager dans un rapport plus modéré et plus sain à une consommation à long terme ".

👉 **Le défi** : Ne pas boire d'alcool à partir du l'heure de lever le 1^{er} janvier, jusqu'à la fin du mois... et c'est tout !

👉 **Le soutien** : Il est possible de s'inscrire à la campagne pour recevoir tout au long du mois de janvier des astuces, des partages d'expérience et même des recettes de cocktail sans alcool ! Il est également possible de télécharger l'application gratuite TryDry pour suivre ses efforts en janvier... et au delà !

> Plus d'infos et outils sur dryjanuary.fr

Actualités AMETRA06

En 2024, l'AMETRA06 INFO évolue !



Depuis 2009, les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) de Paca et Corse sont réunis au sein de l'association régionale Présanse Paca-Corse, elle-même membre du réseau national Présanse (Prévention Santé Service Entreprises). L'objectif est la mise en commun de nos ressources et compétences pour rendre la prévention en santé au travail toujours plus accessible et lisible pour nos adhérents.

L'AMETRA06 et les 15 autres SPSTI de Présanse Paca-Corse ont donc décidé d'élaborer une newsletter régionale commune qui sera adressée tous les deux mois à nos entreprises adhérentes.

Ainsi, à compter de mars 2024, vous recevrez par mail la première « newsletter prévention et santé au travail » qui remplacera l'AMETRA06 INFO que vous recevez actuellement.

La première partie de cette newsletter sera consacrée à l'AMETRA06. Vous y retrouverez l'essence de l'AMETRA06 INFO pour vous informer sur des thématiques de prévention ainsi que sur notre actualité. La seconde partie sera commune à tous les SPSTI pour valoriser les communications et les ressources du réseau régional.

Nous espérons que vous apprécierez cette nouvelle newsletter régionale, fruit de notre mobilisation pour vous informer et faire de la prévention des risques professionnels un levier de santé pour vos salariés et votre entreprise.

Avertissement : l'image ci-dessus est une simulation de la nouvelle newsletter, les articles repris ne reflètent pas nos actualités.

Votre cotisation 2024

La déclaration de votre situation et de votre effectif au 1^{er} janvier nous permet de calculer au plus juste votre cotisation annuelle pour le suivi de vos salariés et vous faire bénéficier de nos services. Dès le début du mois de janvier, vous recevrez, par courrier, l'appel de cotisation pour réaliser votre déclaration obligatoire d'effectif (DOE). Pour vous aider, un tutoriel sera joint au courrier et sera également disponible sur notre site web, rubrique Adhérer/La Cotisation [ICI](#).

Vos emails de contact nous sont précieux !

Les adresses email que vous saisissez dans votre [espace adhérent](#) sont importants pour nos échanges. Elles nous permettent de vous envoyer les convocations aux visites médicales de vos salariés, les confirmations des visites programmées, de vous inviter à nos différents événements et de vous transmettre notre bulletin mensuel d'information.

>> En cas de changement d'interlocuteur(s), pensez à modifier les emails. C'est facile et rapide !

Notre service adhérents se mobilise pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à contacter nos équipes :

Téléphone : **04.92.00.24.70**

E-mail : administratif@ametra06.org

Formulaire en ligne accessible [ICI](#)



Salon AGEHOTEL 2024

La 31^{ème} édition du salon AGEHOTEL ouvrira ses portes du 4 au 6 février 2024 au Palais des Expositions de Nice.

Ce salon des métiers de l'alimentation, de l'hôtellerie et de la restauration sera l'occasion pour l'AMETRA06 de rencontrer et d'échanger avec les professionnels du secteur lors de sa conférence sur l'accompagnement au suivi des saisonniers et à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) **du lundi 5 février de 16h00 à 17h00.**

> Plus d'informations sur le salon [ICI](#)



Comment prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel en entreprise ?

Présanse Paca-Corse, réseau des services de prévention et de santé au travail de la région, vous propose d'assister à un webinaire consacré aux agissements sexistes au travail le 25/01/24 à 11h00. Seront abordés au cours de la présentation le cadre réglementaire, les conséquences sur la santé et le travail ainsi que les pistes

d'actions et d'accompagnement possibles. Durée du webinaire : 1h (45 min de présentation + 15 min de questions/réponses).

> Inscription en ligne [ICI](#).



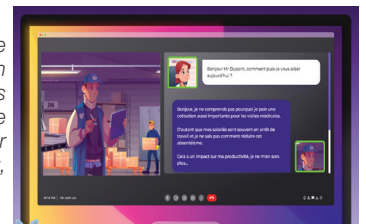
Adhésion à un SPSTI : apprenez-en davantage sur notre offre de services avec un escape game en ligne !

Au-delà de la visite médicale, les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) proposent une offre socle de services pour les entreprises et leurs salariés qui s'articule autour de 3 axes : la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Nous vous proposons d'en savoir un peu plus en participant à un escape game en ligne, développé par notre réseau Présanse Paca-Corse. Vous jouerez ainsi le rôle d'un employeur qui contacte son service pour avoir des explications sur le montant de sa cotisation. Au fil du jeu, plusieurs énigmes lui permettront de découvrir que l'accompagnement proposé par son SPSTI est bien plus étoffé qu'il ne l'imaginait : élaboration du DUERP, étude de poste, accompagnement pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS), valorisation de la visite de reprise...

> Inscription [ICI](#).

ATTENTION : ce lien d'inscription est valable 7 jours à compter de la date de réception de cette newsletter. N'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant. Une fois votre inscription réalisée, vous pourrez lancer l'escape game quand vous le souhaitez, sans limite dans le temps.



AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Services support et pluridisciplinaires : Cap Var, Bâtiment D2, 148 avenue Georges Guynemer, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Responsable communication : s.chantelot@ametra06.org

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des services de prévention et de santé au travail de la région sur : presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSICA